

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 659 CM du 26 mai 2016 portant création du comité de pilotage des aires marines éducatives.

NOR : DEE1600384AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation, notamment le point 2.2.9 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé un comité de pilotage des aires marines éducatives (AME) afin de coordonner les actions liées aux aires marines éducatives de la Polynésie française.

Une aire marine éducative est une zone maritime littorale gérée de manière participative par une école ou un groupe d'élèves. Il s'agit d'une démarche participative impliquant des élèves autour d'un projet d'action citoyenne de protection et de gestion du milieu marin.

Art. 2. — Missions et objectifs

Le comité de pilotage des aires marines éducatives est chargé de travailler sur les actions liées au concept des aires marines éducatives.

Il propose un budget indicatif pour la pérennisation et le développement des aires marines éducatives.

Il permet de coordonner et de décider des actions menées dans le cadre des aires marines éducatives.

Art. 3. — Composition

Le comité de pilotage des aires marines éducatives est composé des membres suivants :

- le ministre en charge de l'éducation ou son représentant, président du comité de pilotage et référent ;
- le ministre en charge du tourisme ou son représentant ;

- le ministre en charge des ressources marines ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'environnement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM) ou son représentant ;
- le maire de la commune concernée par les aires marines éducatives ou son représentant ;
- un membre de l'association Motu Haka ;
- un membre de l'association Te Mana O Te Moana ;
- un membre de la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE).

Art. 4. — Des personnalités expertes peuvent être invitées au comité de pilotage des aires marines éducatives selon l'ordre du jour du comité.

Art. 5. — Fonctionnement

Le comité de pilotage des aires marines éducatives fixe les règles internes au comité par un règlement intérieur et le rôle de chacun des membres. Il se réunit au moins une fois par an sur saisine du ministère en charge de l'éducation.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2016.

Pour le Président absent :
Jean-Christophe BOUISSOU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail,
des solidarités
et de la condition féminine,*
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 660 CM du 26 mai 2016 portant nomination de Mme Bonnie Tchong Fo Chong en qualité de directrice des transports terrestres par intérim durant la période de congé de Mme Chantal Serra.

NOR : DTT1620542AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;